

PRISE EN CHARGE

DES TRANSPORTS POUR L'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT (ETP)

Un accord avec la CPAM de Charente-Maritime permet de soutenir la prise en charge des transports pour les patients participants à des programmes d'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP).



POURQUOI CE DISPOSITIF ?

Les transports pour participer aux ateliers d'ETP ne sont pas pris en charge dans le cadre des prestations légales, malgré une ALD. Ce dispositif vise à compenser cette limite.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- Être affilié à la CPAM de Charente-Maritime
- Être atteint d'une maladie chronique ouvrant droit à l'exonération du ticket modérateur (ALD)
- Être inscrit dans un programme d'ETP déclaré auprès de l'ARS
- Être domicilié au moins à 20km aller-retour du lieu où se déroule les ateliers d'ETP
- Constituer un dossier de demande d'aide financière auprès de la CPAM17

MODALITÉS POUR EN BÉNÉFICIER

- Demande sans prescription médicale
- Attestation de présence obligatoire
- Aide accordée sous conditions de ressources

DOCUMENTS À FOURNIR

- Formulaire de demande
- Avis d'imposition
- Attestation de présence

PRISE EN CHARGE

Forfait de transport de 30 euros jusqu'à 5 consultations lors d'un atelier ou en individuel

